



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20260506-DEC_2026_085-AR
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

DECISION MUNICIPALE

N°DEC 2026-85

AVENANT N°1 AU MARCHE N°2025-04-016 DE PRESTATIONS DE SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE AVEC LIVRAISON EN LIAISON FROIDE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'arrêté n°ARR-2026-113 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature en matière d'affaires scolaires et périscolaires à Madame Michèle BOULANGER, 2^{ème} adjointe au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-2025-06-063 portant signature du marché public n°2025-04-016 de prestations de service de restauration collective avec livraison en liaison froide avec la société COMPASS GROUP FRANCE et prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction,

Vu le changement d'adresse du siège social de la société COMPASS GROUP FRANCE,

Vu le changement de numéro de SIRET de la société COMPASS GROUP FRANCE,

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle adresse du siège social, et le nouveau numéro de SIRET de la société COMPASS GROUP FRANCE,

Considérant que cet avenant n'a pas d'incidence financière et ne bouleverse pas l'économie du marché initial,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché n°2025-04-016 de prestations de service de restauration collective avec livraison en liaison froide a pour objet de modifier l'adresse du siège social et le numéro de SIRET du titulaire, la société COMPASS GROUP FRANCE, dont le siège social est désormais situé 15 Boulevard Gabriel Peri à MALAKOFF (92240),

Article 2 : la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution au service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 6 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Michèle BOULANGER

**Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires et
périscolaires**

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.